

EXEMPLE DE BULLETIN DE PAYE D'UN AGENT D'UN CORPS TECHNIQUE FILIÈRE CONTRÔLE (RIST : régime indemnitaire des personnels techniques)

Éléments correspondant à la rémunération

Traitement brut 1

Indice majoré x valeur annuelle du traitement de l'indice majoré 100, divisé par 12. En cas de temps partiel : x32/35 pour un 90%, x6/7 pour un 80%, x70% pour un 70%, x60% si 60% et x50% si 50%.

Traitement brut NBI 4

Nombre de points NBI x valeur annuelle du traitement de l'indice majoré 100, divisé par 12. En cas de temps partiel : x32/35 pour un 90%, x6/7 pour un 80%, x70% pour un 70%, x60% si 60% et x50% si 50%.

Indemnité de résidence 5

(Traitement brut + NBI) x 3 %, 1% ou 0% selon zone géographique.

Supplément familial traitement 6

Comprend un élément fixe et un élément proportionnel variables en fonction du nombre d'enfants à charge (voir SFT sur BV).

Remboursement partiel domicile travail Île-de-France et Province 7

Prise en charge mensuelles à hauteur de 50% du prix des abonnements et cartes annuelles (dans la limite des plafonds réglementaires).

Indemnité kilométrique vélo 8

Prise en charge à hauteur de 0,25€/km parcourus, dans la limite de 200€ maximum par an.

RIST Part Fonctions 9

Montant de la part Fonctions : inclut principalement les anciennes primes : EVS et complément fonctionnel de la prime mensuelle d'activité

RIST Part expérience professionnelle 10

Reconduction des principes de l'ancienne prime de technicité en fonction du grade.

RIST Part Licence européenne de contrôle 11

Montant de la part liée à la détention de la licence européenne de contrôle - ISQ - Part spécifique pour les ICNA et les TSEEAC contrôleurs.

RIST complément de la part licence européenne de contrôle 12

Montant du complément de la part liée à la détention de la licence européenne de contrôle (ex- suppl. ISQ, pour les seuls ICNA).

RIST Part Fonctions majoration géographique 13

Montant de la majoration de la part Fonctions liée au site d'affectation : majoration spécifique CDG (EX. PSRE/PFRE) ET CRNA/O - majoration géographique Nord et Nord-Est (ex PCS).

RIST Part Fonctions majoration géographique 14

En contrepartie de la hausse de la CSG de 1,7 point au 1^{er} janvier 2018, le gouvernement a, comme promis, instauré une indemnité compensatrice pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public.
20 2206 pour les agents déjà en poste au 31/12/2017 (ou les agents mutés)
20 2209 pour les agents recrutés ou réintégrés à compter du 01/01/2018.



BULLETIN DE PAYE Juillet 2017

AFFECTATION				LIBELLE			SIRET		
				CRNANORD			1022000304008		
IDENTIFICATION				GRADE	Enfants à charge	Indice échelon	NBI	Temps partiel	
MIN	NUMERO	CLE	N°DOSSIER						
627		60	00	1067010000 ING.DIV.CONT.NAV.AER	1	0532 02	055		
CODE	ELEMENTS			A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT 1			2 492,96					
101050	RETENUE PC 2				256,53				
101053	RETENUE PC NBI 3				26,52				
101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I. 4			257,73					
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE 5			82,52					
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT 6			2,29					
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL 7			33,45					
201958	RIST PART FONCTIONS 9			1 445,14					
201959	RIST PART EXPER. PROF. 10			532,77					
201960	RIST PART LIC-ISQ (ICNA) 11			1 185,54					
201961	RIST CPLT PART LIC-ISQ 12			1 930,42					
201987	RIST MAJO GEO N/N-E 13			155,44					
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE 14				183,43				
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE 15				389,80				
401501	C.R.D.S. 16				38,22				
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL					144,41			
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE					13,75			
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE					8,25			
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON					266,82			
411050	CONTRIB.PC					1 851,77			
411053	CONTRIB.PC NBI					191,44			
411058	CONTRIBUTION ATI					8,80			
501080	COT SAL RAFF 17				24,93				
501180	COT PAT RAFF					24,93			
554500	COT PAT VST TRANSPORT					55,29			
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE 18				77,62				
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS 19				13,92				
707376	H.F.P. SANTE 20				73,03				
751095	24,6% ISQ 24				291,64				
200040	INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO 8								
202206	INDEMNITE COMPENSATION CSG 14								
202209	INDEMNITE COMPENSATION CSG 14								
NUMERO SECURITE SOCIALE				COUT TOTAL EMPLOYEUR		TOTAL CHARGES PATRONALES			
BASE SS ANNEE				BASE SS MOIS 21		10 669,80		NET A PAYER 6 742,62	
				2 750,69 €					
IMPOSABLE ANNEE 23				IMPOSABLE MOIS 22		47 989,83 €		7 003,85 €	
COMPTABLE ASSIGNATAIRE				A.C AVIATION CIVILE					
Mis en paiement le				25 Juillet 2017					
VIRE AU COMPTE N°									

Edité par DGAC

Éléments correspondant aux retenues

2 Retenue Pension Civile

Cotisation pension civile 10,29% du montant du traitement brut.

3 Retenue Pension Civile NBI

Cotisation pension civile 10,29% du montant de la NBI.

14 CSG non déductible

2,40% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport.

15 CSG déductible

6,8% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport, montant déductible du montant imposable.

16 CRDS (Contribution remboursement Dette Sociale)

0,50% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport.

17 Cotisation ouvrière RAFF (Retraite Additionnelle Fonction Publique)

Cotisation retraite additionnelle de 5% sur le montant des primes plafonné à hauteur de 20% du traitement indiciaire (soit au maximum 1% du traitement indiciaire).

18 Contribution solidarité

Faire la somme : traitement brut + NBI + résid - PC - RAFF.
Si résultat > au montant traitement brut afférent à l'indice brut 295, il faut rajouter à cette somme le montant des primes et calculer 1%.

19 Transfert primes/points

Minoration des primes liée à la transformation d'une partie des primes en points d'indice selon le protocole interministériel PPCR.

Cotisations patronales

Cotisations versées par l'employeur données pour information.

20

Prélèvement mensuelle de la mutuelle de l'agent (facultatif)

21 Base sécurité sociale (SS) du mois

= TB 1 + NBI 4

22 Montant imposable du mois

= TB 1 + résid 5 + NBI 4 + SFT 6 + Primes 8 9 10 11 12
- RAFF 17 - CSG déductible 15 - CS 18

23 Montant cumulé de la rémunération sur l'ensemble des mois depuis le début de l'année

24 Prélèvement ATC, pour les ICNA (24,6% de la part licence européenne de contrôle 11)